

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 12 : BOISÉS

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent aux boisés sur le territoire LaSallois.

12.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE

Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent :

- a) aux terrains situés en tout ou en partie dans le secteur du Bois-des-Caryers (P-11) de l'annexe « B »;
- b) aux quatre boisés situés au sud de la rue Saint-Patrick (P-14) de l'annexe « B ».

12.2 OBJECTIF VISÉ

L'objectif applicable à tout projet visé par le présent chapitre est de protéger les boisés de l'arrondissement de LaSalle.

12.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un projet de construction ou un projet de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment dans le territoire mentionné à l'article 12.1 doit être approuvé en tenant compte de critères suivants :

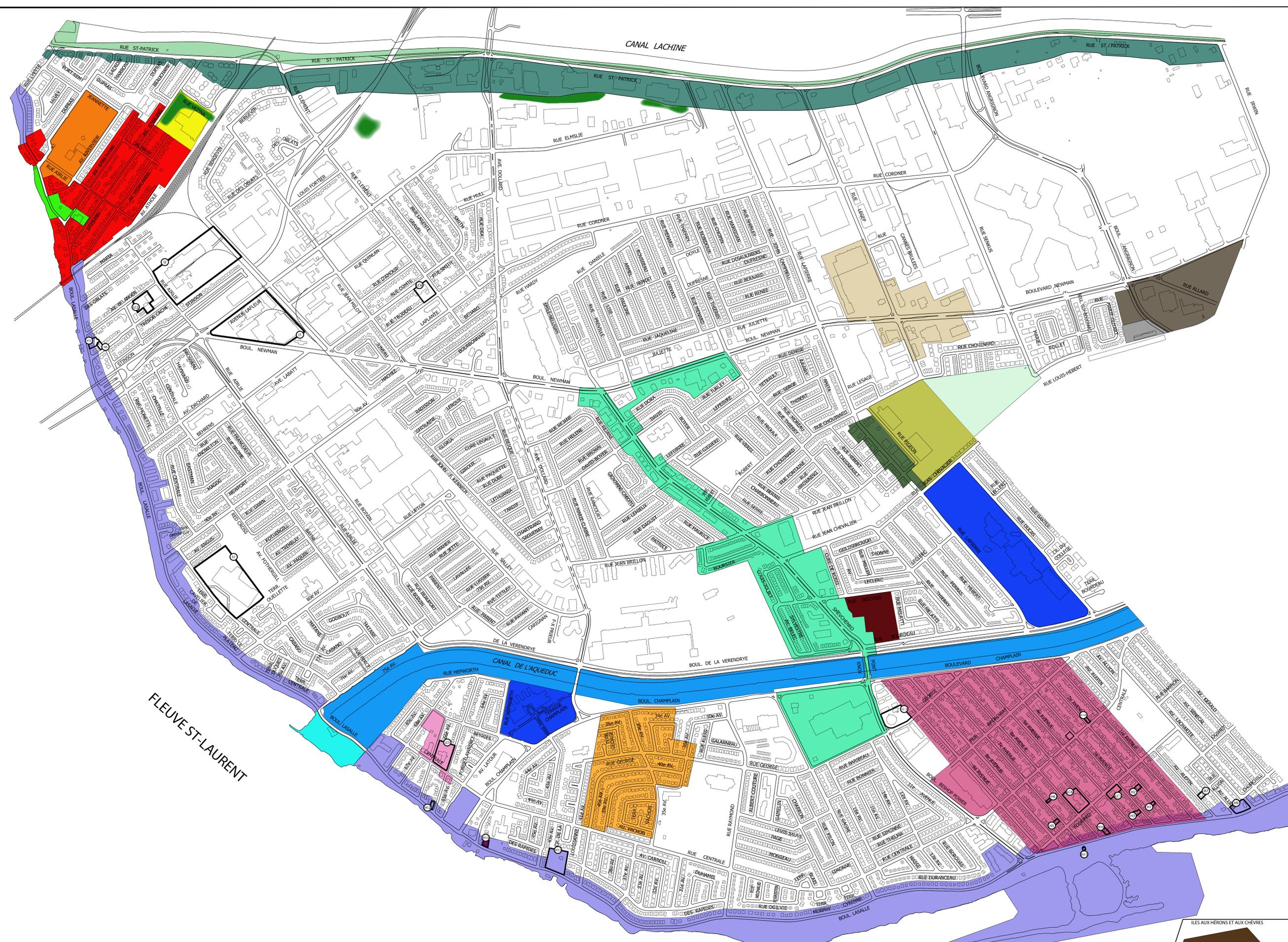
- a) le projet doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique;
- b) l'aménagement paysager proposé doit tenir compte de l'intérêt écologique et esthétique du boisé et s'y intégrer;
- c) la topographie naturelle des lieux doit être respectée en limitant les travaux de déblai et de remblai.

PLAN DES SECTEURS DE PIIA

LÉGENDE

- P-1 (Les highlands #1) ■
- P-2 (Les Highlands #2) ■
- P-3 (Les Highlands #3) ■
- P-4 (St-Patrick nord) ■
- P-5 (St-Patrick sud) ■
- P-6 (Équipement institutionnel) ■
- P-7 (Boul. Lasalle) ■
- P-8 (Centre) ■
- P-9 (Aqueduc sud) ■
- P-10 (Canal de l'aqueduc) ■
- P-11 (Parc du Bois-des-Caryers) ■
- P-12 (63e avenue/Lasalle) ■
- P-13 (Les îles) ■
- P-14 (Boisés) ■
- P-15 (Tours Angrignon) ■
- P-16 (Quartier Angrignon est) ■
- P-17 (Quartier Angrignon ouest) ■
- P-18 (Bois-des-Caryers) ■
- P-19 (Lapierre) ■
- P-20 (Boisé Stirling) ■
- P-21 (Secteur Bouvier-Bordeau) ■
- P-22 (Secteur Riverside) ■
- P-23 (Village des Rapides) ■
- P-24 (Secteur Shevchenko) ■

Périmètre du terrain des Bâtiments et sites significatifs (identification du bâtiment ou du site)



LaSalle Montréal
 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ÉCHELLE : 1:5000
 DATE : 2 novembre 2015

